

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 11 décembre 2024

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Michel DEHAENE
Madame Bérange MAHAUDEN à madame Dorothée BERTRAND
Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Michaël PARENT
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Augustine VILLE
Madame Isabelle LEMAIRE OREC à monsieur Jimmy MASSON
Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND
Madame Camille SPETEBROOT à madame Monique DUHAYON
Monsieur Clément DELASSUS à madame Francine MOURIKS

Absents : Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Eric DEWULF

Secrétaire de séance : Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Délibération n°130/141 – 12/2024

Objet de la délibération : Plan Local d'Urbanisme – Bilan Foncier – Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise les indicateurs données devant figurer sur le rapport triennal de suivi local de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation ;

Considérant que la loi dite « Climat et Résilience du 22 août 2021 a introduit l'obligation pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme de produire tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols ;

Exposé des motifs :

La loi climat et résilience, adoptée en 2021, fixe comme objectif national d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) » en 2025.

Dans cette perspective, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais porter une attention particulière à la sobriété foncière.

DATE DE
CONVOCAATION

05 DECEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION

16 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 27

**Objet : Plan Local
d'Urbanisme – Bilan
Foncier – Rapport
triennal sur
l'artificialisation des sols**

Objet de la délibération : Plan Local d'Urbanisme – Bilan Foncier – Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune produise un rapport de suivi de l'artificialisation des sols sur trois ans pour la période 2021-2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **d'adopter** le rapport triennal du bilan ZAN 2021-2023 ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance,
Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 16.12.2024

Publié ou notifié le 16.12.2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX